



BIARRITZ

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ et/ou PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

① PRENEZ RENDEZ-VOUS

EN LIGNE SUR « rendezvousonline.fr »

OU PAR TÉLÉPHONE AU 05 59 41 54 25

② CONSTITUEZ VOTRE DOSSIER (voir JUSTIFICATIFS À FOURNIR)

La pré-demande sur le site « <https://ants.gouv.fr> » facilite votre démarche (rapidité et sécurité)

③ DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS

④ RETIREZ VOTRE TITRE SANS RENDEZ-VOUS

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 16H45



Le nouveau titre doit être retiré obligatoirement dans les **3 MOIS** qui suivent sa mise à disposition. Passé ce délai, son annulation est automatique.



AU DÉPÔT DU DOSSIER ET AU RETRAIT DU TITRE, OBLIGATION POUR LA PERSONNE CONCERNÉE DE DONNER SES EMPREINTES DIGITALES sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique

POUR LES MINEURS

PRÉSENCE DU MINEUR OBLIGATOIRE avec son représentant légal :

– pour les moins de 12 ans : au DÉPÔT du dossier

– pour les 12 ans et plus : au DÉPÔT **ET** au RETRAIT du titre

Les délais de fabrication et d'acheminement des titres sont très variables selon les périodes de l'année. Les délais donnés par le service sont approximatifs et ce dernier ne peut être en aucun cas tenu responsable de tout retard dans la remise du titre



UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

L'imprimé de la pré-demande (ou le n° de la pré-demande) faite en ligne.
Sinon fournir le formulaire cartonné disponible au service de l'Etat Civil.

1 photo
d'identité

Photo récente de moins de 6 MOIS parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni et clair (voir ci-contre)

Justificatif
d'état civil

Fournir
ORIGINAL
+
PHOTOCOPIE

- Carte nationale d'identité ou passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valides ou périmés depuis moins de 5 ans
Ou
Passeport ou carte d'identité périmés depuis plus de 5 ans, vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (rattachement à COMEDDEC). Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois
- **Si première demande ou perte et vol de votre pièce d'identité**, fournir en plus un document officiel avec photo (**voir l'encadré ci-contre « Perte ou vol »**)

1 justificatif
de domicile
de **moins**
d' **1 AN**

Fournir
ORIGINAL
+
PHOTOCOPIE

→ **À VOTRE NOM**

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile
- **OU** avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- **OU** attestation d'assurance pour le logement
- **OU** titre de propriété de moins d' 1 an
- **OU** quittance de loyer provenant d'une agence immobilière ou d'une société d'HLM

La copie d'une facture électronique est acceptée

→ **AU NOM DE LA PERSONNE QUI VOUS HÉBERGE**

- voir liste des justificatifs ci-dessus
- **ET** lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou **depuis plus de 3 mois**
- **ET** pièce d'identité de l'hébergeant

Timbres
fiscaux

PASSEPORT

Personnes majeures : 86 €

Mineurs de + de 15 ans : 42 €

Mineurs de - de 15 ans : 17 €

CARTE D'IDENTITÉ

1^{ère} demande : **gratuit**

Renouvellement : **gratuit**

En cas de Perte et de vol : 25 €
(majeur et mineur)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés en ligne sur le site « timbres.impots.gouv.fr » ou dans un bureau de tabac

Perte
ou vol

Présenter la déclaration de perte ou de vol délivrée par les Services de Police, la Gendarmerie ou le consulat

En cas de perte, la déclaration pourra être délivrée par la Mairie **uniquement** lors du dépôt de votre dossier

ET fournir en plus, un document officiel avec photo (carte nationale d'identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire ou permis de chasser)

**Fournir
ORIGINAL
+
PHOTOCOPIE**

POUR LES MINEURS

- Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale. Pour justifier sa qualité, il suffit donc au parent de fournir sa pièce d'identité, l'acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) sur lequel figure son propre nom ou le livret de famille
- **Si l'enfant habite avec ses 2 parents**, fournir le justificatif de domicile de l'un des parents
- **Pour les parents séparés** : si l'enfant vit habituellement chez l'un des parents, fournir le justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent
- **En cas de garde alternée**, vous devez produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent)

**2^{ème} Nom
(NOM
D'USAGE)**

➔ **Vous souhaitez faire figurer un 2^{ème} nom sur votre pièce d'identité**
(nom de l'époux ou nom de l'autre parent) :

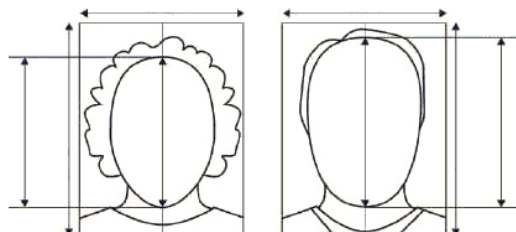
- **Nom de l'autre parent pour un majeur** : il faut que l'acte de naissance fasse apparaître la double filiation (nom des 2 parents)
- **Nom de l'autre parent pour un mineur dont les 2 parents exercent conjointement l'autorité parentale** :
 - **Si le choix du nom d'usage est fait par les 2 parents**, fournir le modèle d'accord parental relatif au nom d'usage de l'enfant mineur + copie de la pièce d'identité du parent qui consent
 - **Si le choix du nom d'usage est fait par le parent qui n'a pas transmis son nom à l'enfant**, fournir le modèle d'attestation sur l'honneur prouvant que l'autre parent a été informé

Dans tous les cas, **si le mineur a plus de 13 ans**, fournir son consentement personnel (modèle de consentement)

- **Nom du conjoint(e)** (mariage récent) : fournir **l'original** de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance mentionnant le mariage (les actes doivent dater **de moins de 3 mois**)
- **Nom de l'ex-conjoint(e)** : fournir l'autorisation écrite de l'ex-conjoint(e) avec copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux (épouse) (**fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE**)

➔ **Vous souhaitez faire figurer la mention de « veuve (veuf) »**
fournir **l'original** de l'acte de décès de votre conjoint

**Photo
d'identité**



La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

La photo doit être parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni, clair (bleu clair, gris clair). Vous ne devez pas sourire. Elle peut être en noir et blanc ou en couleur.

Validité
des titres

1- PASSEPORT :

**DURÉE DE VALIDITÉ : MAJEURS : 10 ANS
MINEURS : 5 ANS**

2- CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

1) Nouvelle CNI BIOMÉTRIQUE (délivrée à partir du 14/06/2021)

DURÉE DE VALIDITÉ : 10 ANS (majeurs et mineurs)

2) CNI ancienne version

- Pour les CNI portant une validité de 15 ans :

Les cartes d'identité sont toujours valides mais celles dont la date de validité dépasse le **3 août 2031** ne pourront plus être utilisées après cette date pour voyager au sein de l'Union Européenne

- Pour les CNI délivrées entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013, elles sont valides jusqu'à leur date de fin de validité inscrite sur le titre + **5 ans**. Il n'y a aucune obligation de les changer

Attention : tous les pays n'acceptent pas la prorogation des 5 ans.

Si vous souhaitez voyager avec votre carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée, retrouvez les recommandations sur le site du ministère des Affaires étrangères et privilégiez l'utilisation d'un passeport en cours de validité.

MODÈLE D'ACCORD PARENTAL RELATIF AU NOM D'USAGE DE L'ENFANT MINEUR

Je soussigné(e),

_____ [NOM], _____ [Prénoms],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____ [Ville],

consent à ce que mon enfant mineur

_____ [NOM ACTUEL], _____ [Prénoms],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____ [Ville],

_____ [Département], _____ [Pays],

porte, à titre d'usage, le nom _____ [NOM CHOISI]

A titre indicatif. Le nom d'usage, se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes de l'état civil. Le nom d'usage est le nom qu'une personne peut utiliser dans sa vie quotidienne, et qu'elle peut, dans certains cas, faire figurer sur ses documents officiels d'identité (passeport, etc.) et dans ses courriers administratifs. Le nom d'usage peut changer au cours de la vie. Il n'est pas automatique, ni obligatoire de le porter en toute circonstance. Son utilisation se fait sur demande de l'intéressé formulée auprès de l'administration concernée.

Fait à _____ [Ville de résidence], le ____ / ____ / ____

Signature

IMPORTANT: joindre la photocopie d'un document d'identité du parent qui consent au nom d'usage de son enfant mineur (ex. carte nationale d'identité, passeport).

Art. 311-24-2 (L. n° 2022-301 du 2 mars 2022, art. 1°, en vigueur le 7er juillet 2022)

Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

**CHOIX DU NOM D'USAGE DU MINEUR PAR UN SEUL PARENT
MODÈLE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e),

_____ [NOM1], _____ [Prénoms],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____ [Ville],

déclare sur l'honneur avoir informé préalablement et dans un temps suffisant pour lui permettre de faire connaître son éventuel désaccord, l'autre parent exerçant conjointement l'autorité parentale

_____ [NOM2], _____ [Prénoms],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____ [Ville],

de mon intention de faire porter à notre enfant mineur

_____ [NOM2], _____ [Prénoms],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____ [Ville],

_____ [Département], _____ [Pays],

à titre d'usage, le nom _____ [NOM2-NOM1].

Fait à _____ [Ville de résidence], le ____ / ____ / ____

Signature

Art. 311-24-2 (L. n° 2022-301 du 2 mars 2022, art. 1^{er}, en vigueur le 7^{er} juillet 2022)

Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis

MODÈLE DE CONSENTEMENT DU MINEUR DE PLUS DE 13 ANS À SON NOM D'USAGE

Je soussigné(e),

_____ [NOM ACTUEL], _____ [Prénoms],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____
[Ville],

_____ [Département], _____ [Pays],

de _____ [NOM Prénom mère/père],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____
[Ville],

et

de _____ [NOM Prénom mère/père],

né(e) le ____ / ____ / ____ [date], à _____
[Ville],

consent à porter le nom suivant _____ [NOM CHOISI] à titre
d'usage.

A titre indicatif, le nom d'usage, se distingue du nom de famille qui est seul inscrit sur les actes de l'état civil. Le nom d'usage est le nom qu'une personne peut utiliser dans sa vie quotidienne, et qu'elle peut, dans certains cas, faire figurer sur ses documents officiels d'identité (passeport, etc.) et dans ses courriers administratifs. Le nom d'usage peut changer au cours de la vie. Il n'est pas automatique, ni obligatoire de le porter en toute circonstance. Son utilisation se fait sur demande de l'intéressé formulée auprès de l'administration concernée.

Fait à _____ [Ville de résidence], le ____ / ____ / ____

Signature du mineur de plus de treize ans
[NOM ACTUEL]

IMPORTANT: joindre la photocopie d'un document d'identité du mineur s'il en dispose (ex. carte nationale d'identité, passeport).

Art. 311-24-2 (L. n° 2022-301 du 2 mars 2022, art. 1^{er}, en vigueur le 7er juillet 2022)

Toute personne majeure peut porter, à titre d'usage, l'un des noms prévus aux premier et dernier alinéas de l'article 311-21.

A l'égard des enfants mineurs, cette faculté est mise en œuvre par les deux parents exerçant l'autorité parentale ou par le parent exerçant seul l'autorité parentale.

En outre, le parent qui n'a pas transmis son nom de famille peut adjoindre celui-ci, à titre d'usage, au nom de l'enfant mineur. Cette adjonction se fait dans la limite du premier nom de famille de chacun des parents. Il en informe préalablement et en temps utile l'autre parent exerçant l'autorité parentale. Ce dernier peut, en cas de désaccord, saisir le juge aux affaires familiales, qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant.

Dans tous les cas, si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.